

ANNEXE 1

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMPPAS

Conservatoire des Métiers du Patrimoine de Provence Alpes du Sud

ARTICLE 1 — OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur complète les statuts du COMPPAS et précise les règles applicables aux activités, visites, recherches, événements et actions organisés par l'association ou pour le compte de l'association.

Il s'applique à l'ensemble des membres, visiteurs, intervenants, partenaires et participants aux activités du COMPPAS.

ARTICLE 2 — RESPECT DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Les participants aux activités organisées par le COMPPAS s'engagent à respecter l'ensemble des consignes de sécurité communiquées par les organisateurs, guides ou responsables de site.

L'accès à certains espaces peut être limité, encadré ou interdit pour des raisons :

- de sécurité ;
- de conservation patrimoniale ;
- de protection des infrastructures ;
- ou d'organisation.

Le COMPPAS se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas les consignes de sécurité ou adoptant un comportement mettant en danger les participants, les sites ou les activités.

ARTICLE 3 — CONFIDENTIALITÉ ET DIFFUSION D'INFORMATIONS

Certaines informations, documents, témoignages, photographies, plans, relevés ou contenus présentés dans le cadre des activités du COMPPAS peuvent présenter un caractère sensible, technique, patrimonial ou mémoriel.

Les participants s'engagent à :

- respecter la confidentialité des informations signalées comme sensibles ;
- ne pas diffuser publiquement de documents ou informations sans autorisation préalable du COMPPAS ;
- respecter les demandes de restriction de prises de vues ou d'enregistrements sur certains sites ou espaces.

Le COMPPAS peut limiter ou interdire la captation et la diffusion d'images, vidéos, enregistrements ou documents concernant toute ou partie des infrastructures ou des activités auxquelles il convie ses membres.

ARTICLE 4 — RESPECT DES TÉMOIGNAGES ET DE LA MÉMOIRE

Les activités du COMPPAS s'inscrivent dans une démarche patrimoniale, scientifique et mémorielle.

Les participants s'engagent à respecter :

- les personnels en activité et anciens professionnels ;
- les témoins ;
- les habitants et acteurs du territoire ;
- ainsi que les mémoires et récits collectés dans le cadre des projets de valorisation patrimoniale de l'association.

Tout comportement irrespectueux ou portant atteinte aux actions patrimoniales du COMPPAS, aux personnes ou à la mémoire des témoins pourra entraîner une exclusion des activités.

ARTICLE 5 — ACCÈS AUX ACTIVITÉS ET ASSURANCE

Les participants doivent s'assurer de leur éligibilité aux conditions d'accès aux activités définies par l'association.

L'accès à certaines activités, visites ou sites peut être réservé :

- aux personnes bénéficiant de la couverture assurantielle prévue par le COMPPAS.
 - à une partie restreinte des membres de l'association ;
 - à la signature de conventions spécifiques.
-

ARTICLE 6 — APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le bureau et le conseil d'administration du COMPPAS sont chargés de l'application du présent règlement intérieur.

Le règlement intérieur peut être modifié à tout moment par décision du conseil d'administration.